



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°23-2024-035

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

DDETSPP de la Creuse /

23-2024-03-20-00003 - Récépissé déclaration SAP Lucas GAUMET (1 page) Page 3

Unité départementale de l'Agence régionale de santé /

23-2024-03-09-00001 - Arrêté DD23-2024-12 modifiant agrément 23-65 de l'entreprise Eurostar (2 pages) Page 5

23-2024-03-09-00002 - Arrêté DD23-2024-13 (2 pages) Page 8

23-2024-03-08-00003 - Arrêté portant modification agrément 23-36 de l'entreprise Eurostar (2 pages) Page 11

23-2024-03-08-00002 - Arrêté portant modification agrément 23-65 de l'entreprise EuroStar - DD23-2024-10 (2 pages) Page 14

DDETSPP de la Creuse

23-2024-03-20-00003

Récépissé déclaration SAP Lucas GAUMET

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981226269**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de la Creuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Creuse le 26 janvier 2024 par Monsieur Lucas GAUMET en qualité de entrepreneur individuel pour l'organisme Lucas GAUMET – nom commercial GAUMET - dont l'établissement principal est situé 20 Rue Antoine de Saint Exupéry – 23000 GUERET enregistré sous le N° SAP981226269 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret le **20 MARS 2024**

Pour la Préfète et par délégation
la Directrice Départementale


Emmanuelle THILL

Unité départementale de l'Agence régionale de
santé

23-2024-03-09-00001

Arrêté DD23-2024-12 modifiant agrément 23-65
de l'entreprise Eurostar

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE

**Arrêté n° DD23-2024-12 en date du 9 mars 2024,
portant modification de l'agrément n°23-65, de
l'entreprise de transports sanitaires SAS EURO
STAR – sis 7 Rue du Berry, 23 270 CHATELUS
MALVALEIX**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU les articles L 6312-2, R 6312-1 à R 6312-43 et R 6313-7 du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005) ;

VU L'arrêté préfectoral du 1er avril 2004 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires sous le N° 23-36 de la SAS EURO STAR, sise 7 Rue du Berry, 23270 CHATELUS MALVALEIX ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2004 modifié le 1er avril 2004, modifié le 29 décembre 2023, et le 08 mars 2024, portant agrément sous le n° 23-65 au titre de l'article L. 6312-2 du code de la santé publique, l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Euro Star Chatelus Malvaleix », gérée par Monsieur LAHRAOUI.

VU la demande formulée par l'entreprise SAS **EURO STAR**, gérée par M. Abdellah LAHRAOUI, 7 Rue du Berry, 23270 CHATELUS MALVALEIX, le 27 novembre 2023, relative :

- Au transfert d'autorisation de mise en service du véhicule WOLKSWAGEN, immatriculé BX-478-RV, du 7 Rue du Berry 23270 CHATELUS MALVALEIX au 43 Avenue d'Auvergne 23600 BOUSSAC ;

VU la déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise **SAS EURO STAR** attestant la conformité des caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires sis 43 Avenue d'Auvergne 23600 BOUSSAC ;

Vu l'extrait K bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, concernant la société susvisée en date du 19 septembre 2023 ;

.../...

Considérant que la société **SAS EURO STAR** remplit les conditions pour la modification de l'agrément conformément aux articles R 6312-37 et suivants du Code de la Santé Publique,

Considérant que la modification de l'implantation du véhicule WOLKSWAGEN immatriculé BX-478-RV, ne nuit pas à l'offre de transport sanitaire et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions ;

Considérant que la demande va dans le sens de la satisfaction des besoins de la population dans le secteur concerné,

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2004 modifié le 1er avril 2004, modifié le 29 décembre 2023, modifié le 8 mars 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

- Modification de l'implantation du véhicule WOLKSWAGEN, immatriculé BX-478-RV
- Adresse d'implantation : 43 Avenue d'Auvergne 23600 BOUSSAC

Article 2 – L'entreprise de Transports Sanitaires SAS EUROSTAR s'engage à fournir au service de l'Agence Régionale de Santé, la carte grise du véhicule transféré, mise à jour avec la nouvelle adresse d'implantation.

Article 3 - Les responsables de l'entreprise sont tenus de porter à la connaissance de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine toutes modifications apportées aux éléments constitutifs de son dossier.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 09/03/2024

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
La Directrice de la Délégation Départementale



Dominique GRAND

Unité départementale de l'Agence régionale de
santé

23-2024-03-09-00002

Arrêté DD23-2024-13

DELEGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

Arrêté n° DD23-2024-13 du 9 mars 2024

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Euro Star BOUSSAC » sis 43 Avenue d'Auvergne 23600 BOUSSAC, sous le numéro n° 23-64

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6312-5, L 6313-1, R 6312-1 à R 6312-43 ;

VU le décret du 07 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine – M. Benoit ELLEBOODE ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005) ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2004 modifié le 23 juillet 2007, modifié le 29 décembre 2023 portant agrément sous le n° 23-64 au titre de l'article L. 6312-2 du code de la santé publique, l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Euro Star Boussac », gérée par Monsieur LAHRAOUI.

VU la demande formulée par l'entreprise SAS EURO STAR, gérée par M. Abdellah LAHRAOUI, 5 Rue du Berry 23270 CHATELUS MALVALEIX, le 27 novembre 2023, relative :

- Au transfert d'autorisation de mise en service du véhicule WOLKSWAGEN, immatriculé BX-478-RV, du 7 Rue du Berry 23270 CHATELUS MALVALEIX au 43 Avenue d'Auvergne 23600 BOUSSAC

VU la déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise SAS EURO STAR attestant la conformité des caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires sis 43 Avenue d'Auvergne 23600 BOUSSAC ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 septembre 2023 mentionnant l'activité exercée de transport en ambulances et VSL indiquant l'implantation du siège social au 43 Avenue D'Auvergne 23600 Boussac;

Considérant que la société SAS EURO STAR remplit les conditions pour la modification de l'agrément conformément aux articles R 6312-37 et suivants du Code de la Santé Publique,

Considérant que la modification de l'implantation du véhicule WOLKSWAGEN immatriculé BX-478-RV, ne nuit pas à l'offre de transport sanitaire et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions ;

Considérant que la demande va dans le sens de la satisfaction des besoins de la population dans le secteur concerné;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 1^{er} avril 2004 modifié le 23 juillet 2007 et le 29 décembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- Modification de l'implantation du véhicule WOLKSWAGEN, immatriculé BX-478-RV
- Adresse d'implantation : 43 Avenue d'Auvergne 23600 BOUSSAC

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987, toute modification apportée aux éléments constitutifs du dossier d'agrément doit être portée sans délai à la connaissance de la Directrice départementale de la Creuse de l'ARS, notamment pour ce qui concerne :

- L'entreprise : changement de gérance, modification du statut, changement d'implantation ;
- Les véhicules autorisés : mise en service, mise hors service, remplacement, cessation, contrôle technique ;
- Le personnel : embauche, départ, qualification, visite médicale, date de validité AFGSU.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Unité départementale de l'Agence régionale de
santé

23-2024-03-08-00003

Arrêté portant modification agrément 23-36 de
l'entreprise Eurostar

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE

Arrêté n° DD23-2024-11 en date du 8 mars 2024

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires **Euro Star GUERET** », sis 3 rue Philippe Ribière 23000 GUERET, sous le numéro n° **23-36**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6312-5, L 6313-1, R 6312-1 à R 6312-43 ;

VU le décret du 07 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine – M. Benoit ELLEBOODE ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005) ;

VU l'arrêté du 19 avril 1995 modifié le 18 juillet 2014, modifié le 14 septembre 2020, et le 29 décembre 2023, portant agrément sous le n° 23-36 au titre de l'article L. 6312-2 du code de la santé publique, l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Euro Star GUERET », gérée par Monsieur LAHRAOUI.

VU la demande formulée par l'entreprise SAS EURO STAR, gérée par M. Abdellah LAHRAOUI, 7 Rue du Berry 23270 CHATELUS MALVALEIX, le 27 novembre 2023, relative :

- Au transfert d'autorisation de mise en service du véhicule PEUGEOT, immatriculé GH-643-SW, du 7 Rue du Berry 23270 CHATELUS MALVALEIX au 7 Rue Philippe Ribière 23000 GUERET;

VU la déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise **SAS EURO STAR** attestant la conformité des caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires sis 7 Rue Philippe Ribière 23000 GUERET;

VU l'extrait Kbis en date du 19 septembre 2023 mentionnant l'activité exercée de transport en

ambulances et VSL indiquant l'implantation du siège social au 3 rue Philippe Ribière 23000 GUERET;

Considérant que la société **SAS EURO STAR** remplit les conditions pour la modification de l'agrément conformément aux articles R 6312-37 et suivants du Code de la Santé Publique,

Considérant que la modification de l'implantation du véhicule PEUGEOT immatriculé GH-643-SW, ne nuit pas à l'offre de transport sanitaire et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions ;

Considérant que la demande va dans le sens de la satisfaction des besoins de la population dans les deux secteurs concernés ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 19 avril 1995 modifié le 18 juillet 2014, modifié le 14 septembre 2020 et le 29 décembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- Modification de l'implantation du véhicule PEUGEOT, immatriculé GH-643-SW
- Adresse d'implantation : 7 rue Philippe Ribière 23000 GUERET

Article 2 : L'entreprise de Transports Sanitaires **SAS EUROSTAR** s'engage à fournir au service de l'Agence Régionale de Santé, la carte grise du véhicule transféré, mise à jour avec la nouvelle adresse d'implantation.

Article 3 : Les responsables de l'entreprise sont tenus de porter à la connaissance de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine toutes modifications apportées aux éléments constitutifs de son dossier.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

**La Directrice de la délégation départementale
De la Creuse,**



Dominique GRAND

Unité départementale de l'Agence régionale de
santé

23-2024-03-08-00002

Arrêté portant modification agrément 23-65 de
l'entreprise EuroStar - DD23-2024-10

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE

**Arrêté n° DD23-2024-10 en date du 8 mars 2024,
portant modification de l'agrément n°23-65, de
l'entreprise de transports sanitaires SAS EURO
STAR – sis 7 Rue du Berry, 23 270 CHATELUS
MALVALEIX**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU les articles L 6312-2, R 6312-1 à R 6312-43 et R 6313-7 du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005);

VU L'arrêté préfectoral du 1er avril 2004 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires sous le N° 23-36 de la SAS EURO STAR, sise 7 Rue du Berry, 23270 CHATELUS MALVALEIX ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2004 modifié le 1er avril 2004, et le 29 décembre 2023 portant agrément sous le n° 23-65 au titre de l'article L. 6312-2 du code de la santé publique, l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Euro Star Chatelus Malvaleix », gérée par Monsieur LAHRAOUI.

VU la demande formulée par l'entreprise SAS **EURO STAR**, gérée par M. Abdellah LAHRAOUI, 5 Rue du Berry 23270 CHATELUS MALVALEIX, le 27 novembre 2023, relative :

- Au transfert d'autorisation de mise en service du véhicule PEUGEOT, immatriculé GH-643-SW, du 7 Rue du Berry 23270 CHATELUS MALVALEIX au 7 Rue Philippe Ribière 23000 GUERET;

VU la déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise **SAS EURO STAR** attestant la conformité des caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires sis 7 Rue Philippe Ribière 23000 GUERET;

Vu l'extrait K bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, concernant la société susvisée en date du 19 septembre 2023 ;

.../...

Considérant que la société **SAS EURO STAR** remplit les conditions pour la modification de l'agrément conformément aux articles R 6312-37 et suivants du Code de la Santé Publique,

Considérant que la modification de l'implantation du véhicule PEUGEOT immatriculé GH-643-SW, ne nuit pas à l'offre de transport sanitaire et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions ;

Considérant que la demande va dans le sens de la satisfaction des besoins de la population dans les deux secteurs concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2004 modifié le 1er avril 2004, modifié le 29 décembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- Modification de l'implantation du véhicule PEUGEOT, immatriculé GH-643-SW
- Adresse d'implantation : 7 rue Philippe Ribière 23000 GUERET

Article 2 – L'entreprise de Transports Sanitaires SAS EUROSTAR s'engage à fournir au service de l'Agence Régionale de Santé, la carte grise du véhicule transféré, mise à jour avec la nouvelle adresse d'implantation.

Article 3 - Les responsables de l'entreprise sont tenus de porter à la connaissance de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine toutes modifications apportées aux éléments constitutifs de son dossier.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 08/03/2024

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
La Directrice de la Délégation Départementale



Dominique GRAND